

# ÉVALUATION DES MÉCANISMES DE SUIVI DU CONSEIL DE L'EUROPE

Réponse du management & plan d'action



Septembre 2022

<b>Nom du rapport d'évaluation :</b>	<b>Évaluation des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe</b>		
<b>Date du rapport d'évaluation :</b>	<b>18/05/2022</b>	<b>Date du plan d'action :</b>	<b>08/09/2022</b>

### Réponse globale du management à l'évaluation :

Dans son Cadre Stratégique du Conseil de l'Europe (SG/Inf (2020)34), la Secrétaire Générale établit des recommandations visant à renforcer davantage la cohésion et les synergies au sein et entre les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. Parmi les résultats concrets identifiés pour la période 2022-2025 figurent :

- faciliter les obligations de reporting des mécanismes de suivi, notamment en harmonisant le suivi et la présentation de rapports (sur le modèle du «document de base» unique en vigueur aux Nations Unies) pour plusieurs mécanismes de suivi, avec des questionnaires ciblés entre les cycles de suivi.
- réaliser une coordination renforcée (synchronisation des visites, visites communes etc.) au niveau de l'Organisation ainsi qu'en ce qui concerne les activités de suivi d'autres organisations internationales.

Lors de sa 131<sup>ème</sup> Session, le Comité des Ministres a exprimé son appréciation du Cadre Stratégique du Conseil de l'Europe de la Secrétaire Générale, a accueilli favorablement le rapport de leurs députés sur le suivi du Conseil de l'Europe – renforcer la cohésion et les synergies ([CM\(2021\)50-final](#)) et en a approuvé les conclusions. En ce qui concerne les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, les Ministres ont invité la Secrétaire Générale à continuer son dialogue régulier avec les présidents des organes de suivi en vue de renforcer les synergies et la coordination et faire rapport à temps pour la Session Ministérielle de mai 2022. Dans ce rapport (SG/Inf (2020)5), la Secrétaire Générale a conclu que le travail des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe est très apprécié et qu'ils constituent une partie importante de l'acquis du Conseil de l'Europe. Le rapport a également souligné que la période difficile de la pandémie de Covid-19 a clairement démontré que les mécanismes de suivi ont su évoluer, adapter leurs méthodes de travail et relever les défis posés. A cette fin, des efforts constants et concrets ont été fait pour améliorer la coordination entre les mécanismes de suivi eux-mêmes et avec d'autres parties de l'Organisation, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et partenaires externes. Les technologies modernes sont de plus en plus utilisées pour renforcer l'efficacité et la visibilité des mécanismes de suivi et pour faciliter le dialogue entre les États-membres et l'établissement de rapports. Les bonnes pratiques dans ces domaines ont été mis en avant et devraient être diffusées aux autres organes de monitoring.

Dans le présent rapport d'évaluation, l'équipe d'évaluation trouve que les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe sont pertinents et généralement efficaces et que leur valeur ajoutée comparée aux autres mécanismes est généralement élevée. Le Secrétariat est d'accord avec cette évaluation. Cependant, le Secrétariat s'interroge sur la compréhension qu'a l'équipe d'évaluation de l'indépendance et des mandats respectifs des mécanismes de suivi et sur la pertinence de certaines recommandations figurant dans le rapport. S'il y a lieu, les actions déjà mises en place sont exposées dans le Plan d'Action ci-dessous.

## PLAN D'ACTION

Décision du management <sup>1</sup>	Entité responsable <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p><b>Recommandation 1 : Faciliter l'action menée par le CM et les États dans le prolongement des recommandations des mécanismes de suivi, et particulièrement:</b></p> <p><b>a. Examiner d'autres façons et d'autres moyens de faciliter une action menée efficacement dans le prolongement des principales recommandations de mécanismes de suivi adressées aux États membres.</b></p> <p><b>b. Veiller à ce que les mécanismes de suivi disposent d'un système efficace pour que des suites soient données aux recommandations et institutionnaliser ce suivi pour qu'il fasse partie intégrante du processus.</b> (Importance élevée<sup>5</sup>)</p>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input checked="" type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	a. Cabinet (en consultation avec le SecCM et le SecAPCE)	Les MM sont une priorité politique élevée pour la large majorité des États membres, ce qui est souvent reflété dans les décisions importantes, les déclarations politiques, etc. S'il y a lieu, la Secrétaire Générale propose des projets de coopération et d'assistance afin d'accompagner les États membres dans la mise en œuvre des recommandations.	Les États membres sont collectivement et individuellement responsables du bon respect de leurs obligations en tant que membres de l'Organisation. Le suivi des recommandations des MM est la prérogative des États membres.		
	b. DGI et DGII (consultation des secrétariats des MM avec les membres des MM)	S'il y a lieu, les Secrétariats des MM porteront à l'attention des membres respectifs des MM la nécessité d'évaluer l'efficacité du suivi donné aux recommandations dans le cadre de leurs mécanismes actuels et de faire toute proposition d'amélioration.	Les MM sont indépendants.		

1 La décision du management est en rapport avec la recommandation (Acceptée, Rejetée, En cours d'examen)

2 Première suggestion – à définir/mettre à jour par le management.

3 Pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

4 Pour les recommandations rejetées ou en cours d'examen.

5 Les recommandations ont été classées comme " élevée" ou " modérée" en fonction de l'évaluation de leur importance à la suite de l'évaluation.

Décision du management <sup>1</sup>	Entité responsable <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 2 : Doter tous les mécanismes de suivi des ressources nécessaires pour livrer des produits utiles et de qualité, en particulier :</b> <b>a. Veiller à ce que les mécanismes de suivi disposent des fonds nécessaires pour mettre en œuvre leurs activités en toute efficacité et efficience. Analyser la faisabilité du financement de certaines activités de mécanismes de suivi par des parties prenantes extérieures.</b> <b>b. Répondre à la nécessité que tous les mécanismes de suivi disposent de ressources humaines suffisantes à titre permanent pour s'acquitter de leur mandat. (Importance élevée)</b>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input checked="" type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	a. Cabinet (en consultation avec le CM)	La Secrétaire Générale propose les ressources appropriées dans la limite des crédits globaux fixés par le Comité des Ministres.	Financer les activités des MM par des parties prenantes externes n'est pas approprié.		
	b. DGI et DGII (en coopération avec la Direction des ressources humaines)	La nécessité d'ajuster les ressources humaines de certains MM sera examinée lors de la revue budgétaire à mi-parcours (2023) et des propositions seront faites pour le biennium 2024-2025, s'il y a lieu.			

Décision du management <sup>1</sup>	Entité responsable <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 3 : Veiller à ce qu'il y ait un espace au sein du Secrétariat qui soit propice aux échanges sur les bonnes pratiques et les méthodes de travail, en particulier, faciliter la création d'un groupe de travail composé d'agents des DGI-DGII et des mécanismes de suivi ayant pour rôle de diffuser les bonnes pratiques et d'élaborer des méthodes de travail, sans toutefois nuire à l'indépendance des mécanismes de suivi concernés. (Importance élevée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	Cabinet	Une coordination améliorée et des synergies optimales entre les MM restent un facteur important dans l'amélioration constante de l'efficacité et de l'impact de l'Organisation. Cela a été facilité par les réunions annuelles entre les présidents et les Secrétaires exécutifs des organes de suivi et de conseil organisés depuis 2013 par la Secrétaire Générale.		Mise en oeuvre	
<b>Recommandation 4 : Intensifier le dialogue direct entre les mécanismes de suivi et les États, en particulier, veiller à ce qu'un dialogue soit maintenu avant la finalisation des rapports de suivi. (Importance élevée)</b>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI et DGII (secrétariats des MM en consultation avec les membres des MM)	Il convient de noter que l'interaction entre les MM et les comités intergouvernementaux n'a cessé de se développer. Pour les MM indépendants (où les Etats ne sont pas déjà impliqués dans un dialogue avec les MM en question avant et/ou après l'adoption finale des rapports du pays), les modalités de renforcement du dialogue, basées sur les bonnes pratiques à travers le CdE, seront considérées.			Directeurs généraux de la DGI et de la DGII



Décision du management <sup>1</sup>	Entité responsable <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 6 : Renforcer encore l'intégration de la perspective de genre et la prise en compte de l'équité de genre dans les mécanismes de suivi, en particulier élaborer pour chaque mécanisme de suivi un bref document d'orientation sur la perspective et l'équité de genre. (Importance élevée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI et DGII (secrétariats des MM en consultation avec les membres des MM, Rapporteurs pour l'égalité de genre, Division égalité de genre)	<p>Les considérations relatives à l'égalité de genre constituent déjà un aspect important du travail des MM. Une étude sur les activités d'intégration de la dimension de genre existantes est actuellement en cours (été 2022) afin d'établir une base de référence et de suivre les progrès au cours du quadriennal 2022-2025. Une session de formation pour les Rapporteurs pour l'égalité de genre dans chaque MM est organisée chaque année. Ceci peut être renforcé par un guide de bonnes pratiques ou en faisant l'incluant comme un point pour l'une des réunions annuelles des MM.</p> <p>En termes d'équité, qui signifie d'après le rapport, l'égalité effective sur des bases autres que le genre, des sessions de formation sur les normes anti-discrimination, les droits des minorités et les droits des enfants, pourraient être organisées pour les secrétariats des MM.</p>		31/12/2023	Directeurs généraux de la DGI et de la DGII

Décision du management <sup>1</sup>	Entité responsable <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 7: Renforcer les liens entre les dimensions de suivi et de coopération du triangle stratégique, en particulier faciliter l'interaction entre les membres des mécanismes de suivi qui établissent les rapports et les agents qui s'occupent des activités de coopération. (Importance élevée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	ODGP, DGI et DGII (secrétariats des MM en consultation avec les membres des MM)	Des progrès significatifs ont été réalisés dans la plupart des secteurs. Des exemples de bonnes pratiques pourraient être partagés entre les secrétariats. Néanmoins, les spécificités et l'indépendance des MM doivent être respectées et toute interaction restera informelle.		31/12/2023	Directeur de l'ODGP
<b>Recommandation 8: Se doter d'outils sécurisés de collecte de données en ligne pour mettre les informations relatives aux ressources publiques et d'autres informations non confidentielles à la disposition de tous les mécanismes de suivi et d'autres parties prenantes, en particulier, réaliser une étude spécifique pour définir les besoins institutionnels et recenser les aspects techniques des logiciels et technologies les plus adaptés. En se fondant sur les résultats de l'étude, étudier la possibilité de mettre à disposition un outil convivial qui rassemble les ressources d'États membres accessibles au public, notamment les textes de loi pertinents. (Importance modérée)</b>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	Cabinet	Un groupe de travail composé de représentants des MM concernés sera mis en place au deuxième trimestre 2023 afin d'examiner l'analyse de rentabilité de cette recommandation.		31/12/2023	Directeur de la DIT

Décision du management <sup>1</sup>	Entité responsable <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 9 : Améliorer l'accessibilité et la visibilité des produits des mécanismes de suivi, en particulier :</b>					
<b>a. veiller à ce que tous les mécanismes de suivi puissent être identifiés clairement et à ce que leurs sites internet soient facilement accessibles à partir du portail principal du Conseil de l'Europe ; développer une page internet facilement accessible à partir du site principal du Conseil de l'Europe</b>					
<b>b. dans le cadre de la réforme en cours de la politique d'utilisation des réseaux sociaux, envisager des moyens de garantir une visibilité appropriée des résultats et des réalisations des mécanismes de suivi</b>					
<b>c. désigner, au sein de chaque mécanisme de suivi, un point de contact chargé des relations avec la Direction de la Communication (Importance modérée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	a. DC (en consultation avec la DIT)	La présence de l'Organisation sur le web sera réformée avec l'introduction d'une navigation thématique organisée autour d'une page simple et informative. Le contenu révisé du portail devrait être optimisé pour les moteurs de recherche.		31/12/2023	Directeur de la DC
	b. Cabinet	La politique et les règles révisées en matière de médias sociaux visent à améliorer le profil du Conseil de l'Europe et à réduire les risques liés à la réputation. Elles créeront une architecture de médias sociaux transversale, axées sur les thèmes, qui permettra d'éviter les doublons et d'accroître l'impact. Néanmoins, la nouvelle architecture de médias sociaux permettra de conserver les comptes Twitter existants des organes de suivi. Une nouvelle division intégrée Médias sociaux soutiendra la gestion des comptes de médias sociaux et assurera le suivi nécessaire de ces comptes.		31/12/2023	SGA
	c. DGI et DGII (consultation des secrétariat des MM avec les membres des MM)	Lorsque les ressources humaines le permettent, un membre du personnel de chaque secrétariat des MM sera chargé des relations avec la Direction de la Communication.		31/12/2023	Directeurs généraux de la DGI et de la DGII

Abréviations	
Cabinet	Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint
CM	Comité des Ministres
DC	Direction de la Communication
DGI	Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit
DGII	Direction générale de la Démocratie et de la dignité humaine
DIT	Direction des technologies de l'information
MM	Mécanismes de suivi
ODGP	Bureau de la Direction Générale des Programmes
APCE	Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe
SecCM	Secretariat of the Committee of Ministers
SGA	Secrétariat du Comité des Ministres